



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 septembre 2016

L'an deux mille seize, le vingt et un septembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de M. Christophe SAINT-PIERRE.

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....33
Votants.....35

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur le Maire

Délibération numéro :
2016/175
Mise en oeuvre de la
protection fonctionnelle
d'un élu

Nota - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : mardi 27 septembre 2016, que la convocation du conseil avait été établie le jeudi 15 septembre 2016
Le Maire



ETAIENT PRESENTS : Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Christelle SUDRES BALTRONS , Bernard NIEL , Bérénice LACAN, Alain NAYRAC, Laaziza HELLI, Anne GAUTRAND, Bernard SOULIE, Elodie PLATET, Nicolas LEFEVERE, Nathalie FORT, Patrice GINESTE, Dominique DUCROS, Richard FAYET, Maryse DAURES, Claude CONDOMINES, Barbara OZANEAU, Thierry SOLIER, Annie BLANCHET, Claude ALIBERT, Emmanuelle GAZEL , Michel DURAND, Albine DALLE, Frédéric FABRE, Nadine TUFFERY, Philippe RAMONDENC, Pascale BARAILLE, Denis BROUGNOUNESQUE, Isabelle CAMBEFORT, Nicolas CHIOTTI

ETAIENT EXCUSES : Sylvie AYOT pouvoir à Christophe SAINT PIERRE, Hugues RICHARD pouvoir à Bernard SOULIE

ETAIENT ABSENTS : /

Monsieur Nicolas LEFEVERE est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Madame Géraldine DESCARGUES, Directrice Générale des Services de la Mairie a été désignée comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.2123-34 et suivants ;

Vu l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Considérant le courrier du conseiller municipal en date du 30 juin 2016 sollicitant la protection de la Ville pour bénéficier de l'assistance d'un avocat ;

Considérant que la collectivité publique est tenue de protéger ses élus qui, dans l'exercice de leurs fonctions ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions ont été victimes des éléments suivants ;

- Les menaces, violences, voies de faits, injures, diffamations ou outrages, dont ils peuvent être victimes à l'occasion de leurs fonctions, et de réparer le préjudice susceptible d'en être résulté ;
- Les condamnations civiles ou pénales dont ils peuvent faire l'objet en cas de faute de service ;

Considérant que cette protection a pour objet de prendre en charge les frais d'avocat et de permettre la réparation de ses préjudices matériels, corporels, financiers ou moraux ;

Considérant qu'une déclaration a été faite auprès de la SMACL, assureur de la collectivité qui prend en charge cette affaire au titre du contrat « protection juridique des agents et des élus ;

Accusé de réception

Reçu le 27 SEP. 2016

Aussi, il est proposé au conseil municipal :

1. D'ACCORDER la protection fonctionnelle en attaque et en défense,
2. D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette protection.

Les dépenses sont inscrites au Budget communal TS 131 – Fonction 01 Nature 6226 et 6227

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Le Maire de Millau

Christophe SAINT-PIERRE





COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 septembre 2016

L'an deux mille seize, le vingt et un septembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de M. Christophe SAINT-PIERRE.

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....33
Votants.....35

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur le Maire

Délibération numéro :
2016/176
Mise en oeuvre de la
protection fonctionnelle
d'un agent

Nota - Le Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la porte
de la Mairie le mardi 27 septembre 2016,
que la convocation du conseil avait été
établie le jeudi 15 septembre 2016
Le Maire



ETAIENT PRESENTS : Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Christelle SUDRES BALTRONS , Bernard NIEL , Bérénice LACAN, Alain NAYRAC, Laaziza HELLI, Anne GAUTRAND, Bernard SOULIE, Elodie PLATET, Nicolas LEFEVERE, Nathalie FORT, Patrice GINESTE, Dominique DUCROS, Richard FAYET, Maryse DAURES, Claude CONDOMINES, Barbara OZANEUX, Thierry SOLIER, Annie BLANCHET, Claude ALIBERT, Emmanuelle GAZEL , Michel DURAND, Albine DALLE, Frédéric FABRE, Nadine TUFFERY, Philippe RAMONDENC, Pascale BARAILLE, Denis BROUGNOUNESQUE, Isabelle CAMBEFORT, Nicolas CHIOTTI

ETAIENT EXCUSES : Sylvie AYOT pouvoir à Christophe SAINT PIERRE, Hugues RICHARD pouvoir à Bernard SOULIE

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Nicolas LEFEVERE est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Madame Géraldine DESCARGUES, Directrice Générale des Services de la Mairie a été désignée comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu les procès verbaux de dépôt de plainte n°2016/001502 en date des 17 et 18 août 2016,

Considérant que par courrier en date du 18 août 2016, et après dépôt de plainte contre ses agresseurs le même jour, un agent de la collectivité, victime d'une agression le 16 août 2016 pendant ses heures de services, sollicite la protection fonctionnelle des fonctionnaires,

Considérant que la collectivité publique est tenue d'accorder sa protection au fonctionnaire ou à l'ancien fonctionnaire, dans le cas où il a été victime d'une agression physique dans le cadre de son travail,

Considérant que cette protection consiste principalement à prendre en charge les frais d'avocat des agents par lesquels la Ville est assurée au titre du contrat " protection juridique des agents ",

Considérant qu'au vu de ces dispositions, il convient que le Conseil municipal délibère pour accepter d'accorder la protection fonctionnelle à l'agent,

Accusé de réception

Reçu le 27 SEP. 2016

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

1. D'ACCORDER la protection fonctionnelle sollicitée par l'agent ayant déposé la plainte n°2016/001502 qui en a fait la demande dans le cadre d'une agression physique à son encontre,
2. D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches en découlant.

Les crédits sont inscrits au budget communal Tiers Service 131 Fonction 01 Nature 6227

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Le Maire de Millau

Christophe SAINT-PIERRE

